

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-Rio-Tinto-0003](#), p. 7;
 - (ii) Pièce [C-Rio-Tinto-0003](#), p. 7.

Préambule :

- (i) « Question 4 — Incitatifs favorisant un approvisionnement compétitif

« La recherche d'incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs. »

La réalisation de projets québécois de GSR nécessite des investissements par les producteurs dans les installations de production ainsi que, selon les projets, des investissements dans les conduites, les postes de raccordement et les équipements d'injection. Les dossiers soumis à la Régie montrent que les infrastructures de raccordement et d'injection peuvent représenter des coûts importants et bénéficier d'un soutien public. Les mesures de soutien devraient donc favoriser le développement de projets québécois en ciblant directement ces investissements, plutôt qu'en garantissant l'achat de volumes sans égard à la demande réelle.

Le rôle central d'Énergir comme acheteur demeure un atout, puisqu'il permet de regrouper les volumes et de conclure des contrats à long terme. Ce pouvoir d'achat devrait toutefois s'exercer dans un cadre concurrentiel afin d'assurer la découverte d'un prix compétitif. Enfin, l'approvisionnement devrait s'arrimer aux besoins réels des consommateurs. Le GSR devrait demeurer une option de décarbonation, particulièrement pour les usages difficiles à électrifier, plutôt qu'une solution imposée uniformément. Les grands émetteurs, qui hiérarchisent déjà leurs mesures de réduction, devraient pouvoir choisir les solutions les plus efficaces et économiques pour leurs procédés respectifs.

« Recommandation 6. Exercer le pouvoir d'achat centralisé d'Énergir dans un cadre concurrentiel et préserver la capacité des consommateurs, en particulier des grands émetteurs, de choisir les voies de décarbonation les mieux adaptées à leurs procédés. » [note de bas de page omise]

- (ii) « Pour l'avenir, la réduction de la dépendance aux importations passe par le développement d'une offre québécoise combinant réduction des émissions au Québec et investissements locaux. L'ouverture de débouchés hors du réseau gazier, notamment dans le transport, contribuerait à écouler les volumes tout en dirigeant le GSR vers des usages où sa valeur peut être plus élevée. [...]

Recommandation 5. Exiger qu'Énergir démontre à la Régie, avant tout recours à la socialisation, les possibilités de revente, de cession, de renégociation ou de valorisation des volumes déjà contractés, tout en favorisant les projets futurs qui combinent réductions au Québec et investissements locaux, sous réserve d'exigences de coût net, de performance et de maîtrise des risques technologiques et opérationnels. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), préciser le rôle que pourraient jouer les autres grands émetteurs dans le contexte du monopole de distribution d'Énergir. Veuillez également indiquer les modifications législatives ou réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation 6.
- 1.2 En lien avec la référence (ii), veuillez préciser les critères dont la Régie devrait tenir compte pour déterminer si les mesures visant la revente, la cession, la renégociation ou la valorisation des volumes contractés sont suffisantes avant d'en autoriser la socialisation.
- 1.3 En lien avec les débouchés hors du réseau gazier, mentionnés en référence (ii), veuillez préciser de quelle manière leur développement pourrait se matérialiser.
 - 1.3.1. Veuillez également indiquer si, selon Rio Tinto, le développement ou l'exploitation de tels débouchés devrait constituer une activité réglementée. Veuillez élaborer.